



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Administration générale du  
CCAS

Conseil d'Administration du CCAS

Séance du lundi 8 avril 2024

Délibération

N° 2024\_014

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 07 MARS 2024

Le huit avril à neuf heures le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Mougins, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Associations - Le floréal, sous la présidence de Madame Denise LAURENT, Vice-Présidente.

**Convocation – Affichage :**

Date de la Convocation : 4 avril 2024  
Date d'affichage convocation : 4 avril 2024  
Affichage du conseil après la séance : 9 avril 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 13  
Présents : 8  
Représentés : 2  
Absents : 3

**Membres présents :**

LAURENT Denise  
BARNATHAN Hélène  
BRICCA Françoise

DUHALDE-GUIGNARD Françoise  
GAVORY Isabelle  
POUVILLON-TOURNAYRE

Christine  
FOURNILLON Raymond  
LERDA Jean-Claude.

**Membres absents :**

GALY Richard  
BONNAUD Sandrine  
DESENS Danièle.

FRISON-ROCHE Fleur donne procuration à LAURENT Denise  
RUSSO Jean-Claude donne procuration à BARNATHAN Hélène

Mme MARCILLY est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Madame Denise LAURENT

Objet : **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 07 MARS 2024**

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R112-1 à R587-1,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024,

Les séances du Conseil d'Administration donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement,

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'Administration permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque membre du Conseil d'Administration,

Considérant ce qui précède,

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Arrêter le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité (10 votants).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme  
Au registre des délibérations*

*La secrétaire de séance  
Alexandra MARCILLY*



*La Vice-Présidence  
Denise LAURENT*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Mougins dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice 18 Av. des Fleurs, 06000 Nice, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Centre Communal  
d'Action Sociale

Conseil d'Administration du CCAS

Séance du jeudi 7 mars 2024

Procès-verbal

Le sept mars à neuf heures le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Mougins, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise LAURENT, Vice-Présidente.

**Convocation – Affichage :**

Date de la Convocation : 1er mars 2024  
Date d'affichage convocation : 1er mars 2024  
Affichage du conseil après la séance : 7 mars 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

**Membres présents :**

LAURENT Denise  
BARNATHAN Hélène  
BRICCA Françoise  
DUHALDE-GUIGNARD Françoise  
GAVORY Isabelle  
POUVILLON-TOURNAYRE Christine

FOURNILLON Raymond  
LERDA Jean-Claude (présent de la délibération n°1 à la délibération n°11  
donne procuration à Christine POUVILLON-TOURNAYRE de la délibération n°12 à la délibération n°13).

**Membres absents :**

GALY Richard  
DESSENS Danièle.

BONNAUD Sandrine donne procuration à GAVORY Isabelle  
FRISON-ROCHE Fleur donne procuration à LAURENT Denise  
RUSSO Jean-Claude donne procuration à BARNATHAN Hélène

Constatant que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Mme MARCILLY est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Objet : N°1 2024\_001 - VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023**

Service : Administration générale du CCAS

Présentation de Madame LAURENT :

Le procès-verbal reprend les délibérations du précédent conseil en précisant les membres présents, absents et ceux qui sont représentés, en indiquant les votes ainsi que la teneur des débats.

En cas de litige sur la rédaction de celui-ci, le Président ou le secrétaire consulte le conseil qui statue en dernier ressort sur l'opportunité d'y apporter des rectifications.

Le Conseil d'Administration est invité à arrêter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles R112-1 à R587-1,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023,

Les séances du Conseil d'Administration donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui doit être mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement,

La validation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'Administration permet de prendre connaissance de la teneur des débats, du nom et du sens des votes de chaque membre du Conseil d'Administration,

**Considérant** ce qui précède,

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Arrêter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 11)*

**Objet : N°2 2024\_002 - LISTE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Service : Administration générale du CCAS

Présentation de Madame LAURENT :

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte des décisions et autres contrats pris en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Texte de la délibération :

**Vu** les articles R.123-21 et R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** les articles R.123-21 et R.123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** l'article L.123-6 du CASF,

**Vu** la délibération du 29 Juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration du CCAS de Mougins au Président ou au Vice-Président,

### Liste des décisions prises en application de l'article R.123-21 du CASF

#### Contrats & conventions

| Contractant(s)                                                                 | Date de signature | Montant    | Objet                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département 06<br>147 bd du Mercantour<br>BP 3007<br>06201 NICE cedex 3        | 27/05/2023        | 7000€      | Convention 2023-DGADSH CV 259 pour l'octroi d'une subvention pour le programme à destination des seniors « marche et randonnée (Del 2023_040)                                         |
| Art Floral Mougins<br>24 ch de Provence<br>06250 MOUGINS                       | 15/12/2023        | -          | Convention d'utilisation de la salle du Foyer Maillan – Période janvier à juin 2024                                                                                                   |
| RIAMNP06<br>1233 ch des Rastines<br>06600 ANTIBES                              | 18/12/2023        | 270€       | Convention 2024 de participation du RIAMNP06 aux réunions d'information sur la profession d'assistant maternel organisées par le TIPI                                                 |
| Arpège<br>13 rue de la Loire<br>42236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE                   | 20/12/2023        | 140€ HT    | Convention de formation au logiciel CONCERTO PRESTO OPUS du 18/01 au 01/02/2024                                                                                                       |
| Bulle de puériculture E.I.<br>102 av Michel Jourdan<br>06150 CANNES            | 03/01/2024        | 65€/Séance | Ateliers autour de la périnatalité dans le cadre des instants parents organisés par le TIPI. Convention de partenariat du 06/01 au 31/07/2024.                                        |
| Les Ondelettes Musiciennes<br>363 av de la Grand'Pièce<br>06370 MOUANS SARTOUX | 03/01/2024        | 35€/Séance | Ateliers musical dans le cadre des instants parents. Convention de partenariat du 06/01 au 31/07/2024                                                                                 |
| Des bébés et des Parents<br>5 rue Louis Negro<br>06800 CAGNES SUR MER          | 03/01/2024        | 65€/Séance | Ateliers d'initiation au portage, massage etc... dans le cadre des instants parents et de la périnatalité. Convention de partenariat du 06/01 au 31/07/2024                           |
| Musée Bonnard<br>16 bd Sadi Carnot<br>06110 LE CANNET                          | 10/01/2024        | 50€        | Organisation de 3 ateliers dans le cadre de la sensibilisation des enfants de la crèche des Oiseaux à l'art.                                                                          |
| Le Loubatas<br>17 ch Neuf<br>13860 PEYROLLES EN PRPVENCE                       | 22/01/2024        | 2000€      | Accompagnement aux cuisines nourricières de janvier 2024 à juin 2025                                                                                                                  |
| Technivap<br>27 rue d'Athènes<br>ZI les Estroublons<br>13127 VITROLLES         | 24/01/2024        | 10393,27€  | Nettoyage des réseaux de buées grasses des cuisines municipales et décontamination des plans de cuisson. + 1 Lessivage/an d'une cuisine. Contrat du 01/01/2024 au 31/12/2026          |
| Laboratoire CERES<br>Plaine de la Chapelle<br>07170 VILLENEUVE DE BERG         | 12/02/2024        | 650.50€ HT | Analyse des eaux des cuisines scolaires. Contrat CT/0124/CL/029 signé le 12/02/2024 pour une durée de 1 an. (reconduction expresse dans la limite de 3 fois)                          |
| Azur Domotic<br>111 route de Grasse<br>06130 GRASSE                            | 12/02/2024        | 250.12€    | Contrat de maintenance de la barrière levante de la résidence autonomie du Font de l'Orme du 01/01 au 31/12/2024 renouvelable par reconduction expresse sans toutefois dépasser 3 ans |

|                                                       |            |       |                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------|------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FamiliSens<br>2 traverse du Barri<br>06560 VALBONNE   | 15/02/2024 | -     | Convention de partenariat dans le cadre<br>des ateliers « cercle de parents » du 01/01<br>au 31/12/2024                    |
| HEALTHYKEYS<br>64 bis ch de Peyloubet<br>06130 GRASSE | 21/02/2024 | -     | Avenant à la convention en date du<br>06/09/2022 – Prolongation à titre gratuit de<br>6 mois soit jusqu'au 05/07/2024      |
| Harpèges<br>8 av du 11 novembre<br>06130 GRASSE       | 01/09/2023 | 4000€ | Convention organisant des permanences<br>en faveur de l'accès au droit et des<br>victimes d'infractions pénales de Mougins |

**Colis alimentaires**

| Période                            | Colis alimentaires distribués |
|------------------------------------|-------------------------------|
| Du 01 décembre au 31 décembre 2023 | 6                             |
| Du 01 janvier au 31 janvier 2024   | 4                             |
| Du 01 février au 20 février 2024   | 2                             |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>12</b>                     |

**Epicerie sociale**

| Référence dossier   | Date de la demande | Composition de la famille                                    | Décision prise                 |
|---------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| DF/ESM/SL/01/012024 | 18/12/2023         | Homme de 58 ans avec 2 adolescents à charge suite séparation | Accord du 09/01/24 au 08/04/24 |
| DF/ESM/BA/02/012024 | 20/12/2023         | Couple de 57 ans rupture de droits invalidité                | Accord du 09/01/24 au 08/04/24 |

**Réduction restaurants scolaires**

| Référence dossier  | Ecole  | Nombre d'enfants | Décision prise | Date d'effet                   |
|--------------------|--------|------------------|----------------|--------------------------------|
| SF/CS/GE/01/112023 | DEVENS | 2                | Accord         | Du 01/02/2023<br>au 19/05/2024 |

**Demandes de secours financiers**

| Référence dossier   | Date de la demande | Décision prise | Montant |
|---------------------|--------------------|----------------|---------|
| SF/ASF/BZ/01/122023 | 14/12/2023         | Accord         | 200€    |

**Aide pour la participation des scolaires aux classes découvertes**

| Référence dossier  | Date de la demande | Ecole     | Décision prise | Montant |
|--------------------|--------------------|-----------|----------------|---------|
| SF/CD/BA/02/122023 | 08/12/2023         | Cabrières | Accord         | 182.50€ |
| SF/CD/JK/01/012024 | 15/01/2024         | Cabrières | Accord         | 182.50€ |

**Activités loisirs 3<sup>ème</sup> âge – De septembre 2023 à décembre 2023**

| Bilan Activités Seniors Mougins Temps Libre septembre 2023 - décembre 2023 |                      |                             |             |             |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|-------------|-------------|
| Activités hebdomadaires                                                    |                      |                             |             |             |
| Intitulé                                                                   | Lieu d'activité      | Date                        | Inscription | Tarif       |
| Activités Loisirs Manuels                                                  |                      |                             |             |             |
| Peinture sur soie                                                          | Salle Maillan        | lundi 14h-16h30             | 7           | -           |
| Poterie                                                                    | Résidence Autonomie  | mercredi 14h-16h30          | 14          | -           |
| Atelier fils en aiguilles                                                  | Espace seniors       | jeudi 9h-12h                | 18          | -           |
| Activités Loisirs Culturels                                                |                      |                             |             |             |
| Chorale                                                                    | Espace seniors       | mardi 9h30-11h30            | 18          | -           |
| Echecs                                                                     | Espace seniors       | mercredi 10h-12h            | 8           | -           |
| Jeux de cartes                                                             | Espaces seniors      | jeudi 13h30-16h30           | 35          | -           |
| Rencontre intergénérationnelle Crèche/font orme                            | Mougins              | 1x/mois                     | 5           | -           |
| Chauffe citron (mémoire)                                                   | Résidence Autonomie  | Vendredi 10h-11h<br>2x/mois | 18          | -           |
| Activités Loisirs sportifs                                                 |                      |                             |             |             |
| Marche douce                                                               | La valmasque         | mardi 14h-15h               | 18          | -           |
| Marche nordique                                                            | La valmasque         | mardi 10h-11h30             | 26          | -           |
|                                                                            |                      | jeudi 10h-11h30             | 22          |             |
| Gym douce                                                                  | Place du marché neuf | Vendredi 14h-15h            | 24          | -           |
| Activités ponctuelles et programmes financés                               |                      |                             |             |             |
| 2023                                                                       |                      |                             |             |             |
| Septembre                                                                  |                      |                             |             |             |
| Intitulé                                                                   | Lieu d'activité      | Date                        | inscription | Tarif       |
| Atelier créatif                                                            | Font orme            | 06-sept                     | 10          | -           |
| Sortie culturelle "Sainte Agnès"                                           | Extérieur            | 07-sept                     | 16          | 30          |
| Randonnée Marcel Pagnol                                                    | Extérieur            | 11-sept                     | 14          | 15          |
| Paella party                                                               | Font orme            | 13-sept                     | 88          | 12          |
| Atelier cuisine                                                            | Ecole du Devens      | 20-sept                     | 10          | -           |
| Journée départementale des seniors                                         | Extérieur            | 22-sept                     | 45          | -           |
| Sortie randonnée culturelle Eze                                            | Extérieur            | 25-sept                     | 16          | 15          |
| Activité intergénérationnelle jeux de cartes                               | Espace seniors       | 27-sept                     | 8           | -           |
| Octobre                                                                    |                      |                             |             |             |
| Intitulé                                                                   | Lieu d'activité      | Date                        | inscription | Tarif       |
| Apéritif dejeunatoire                                                      | Font orme            | 02-oct                      | 40          | 15          |
| Sortie organisée "Italie"                                                  | Extérieur            | 03-oct                      | 46          | 59          |
| Cours de danse                                                             | Font orme            | 04-oct                      | 11          | -           |
| Barbecue                                                                   | Font orme            | 04-oct                      | 68          | 1 ticket    |
| Loto                                                                       | espace seniors       | 05-oct                      | 38          | 2€1/5€3/8€5 |
| Repas d'automne                                                            | Scène 55             | 07-oct                      | 180         | -           |
| Sortie randonnée culturelle Eze                                            | Extérieur            | 09-oct                      | 16          | 15          |

| Atelier cuisine                       | Ecole du Devens                              | 11-oct | 10          | -           |
|---------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------|-------------|
| Atelier créatif                       | Résidence Autonomie                          | 11-oct | 10          | -           |
| Sortie randonnée Cap Antibes          | Extérieur                                    | 16-oct | 16          | -           |
| Atelier numérique Atablet             | Espace seniors                               | 20-oct | 11          | -           |
| Novembre                              |                                              |        |             |             |
| Intitulé                              | Lieu d'activité                              | Date   | inscription | Tarif       |
| Sortie randonnée Cap Antibes          | Extérieur                                    | 06-nov | 15          | -           |
| Atelier créatif                       | Résidence Autonomie                          | 08-nov | 7           | -           |
| Atelier cuisine                       | Ecole du Devens                              | 15-nov | 9           | -           |
| Conférence bien vieillir "sommeil"    | Font orme                                    | 15-nov | 16          | -           |
| Repas beaujolais nouveau              | Restaurants Espace seniors et Font de l'Orme | 16-nov | 44+48       | 1 ticket    |
| Sortie randonnée Notre Dame d'Afrique | Extérieur                                    | 20-nov | 16          | -           |
| Atelier cuisine intergénérationnel    | Ecole du Devens                              | 25-nov | 10+10       | -           |
| Loto téléthon                         | Espace seniors                               | 30-nov | 34          | 2€1/5€3/8€5 |
| Décembre                              |                                              |        |             |             |
| Intitulé                              | Lieu d'activité                              | Date   | inscription | Tarif       |
| Sortie randonnée culturelle Monaco    | Extérieur                                    | 12-déc | 16          | -           |
| Atelier cuisine                       | Ecole du Devens                              | 06-déc | 11          | -           |
| Sortie organisée "Aix en Provence"    | Extérieur                                    | 07-déc | 48          | 65          |
| Repas tajine + bal musical            | Résidence Autonomie                          | 11-déc | 77          | 11          |
| Conférence bien vieillir "sommeil"    | Résidence Autonomie                          | 13-déc | 14          | -           |
| Spectacle Colis Noel                  | Scène 55                                     | 15-déc | 228         | -           |

Le Conseil d'Administration est invité à :

#### Article 1 :

Prendre acte de la lecture faire par madame la Vice-Présidente des décisions prises en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

#### Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions.*

*Sans observations, le Conseil d'Administration prend acte.*

**Objet : N°3 2024\_003 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION**

Service : Aide sociale

#### Présentation de Madame LAURENT :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce

rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

En conséquence, le Conseil d'Administration est invité à prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2312-1 instituant le débat d'orientation budgétaire,

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Loi NOTRe),

**Vu** la loi de programmation des finances publiques contenant de nouvelles règles relatives au DOB,

**Vu** la loi des finances 2018-32 portant budget de l'Etat,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ainsi qu'aux sections de centre communal d'action sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux centres communaux d'action sociale de Marseille et de Lyon,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire présentant le contexte général économique, financier et budgétaire puis les orientations budgétaires relatives au CCAS d'une part pour l'année 2023 et d'autre part dans une perspective pluriannuelle qui serviront à l'élaboration du budget primitif 2024,

Après avoir débattu des orientations et informations contenues dans le rapport d'orientation budgétaire,

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**Article 2 :**

Approuver ledit ROB.

Débat/Vote :

*A la demande de Madame LAURENT, Madame GIUSTI procède à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024.*

*Madame GIUSTI explique que le rapport est présenté sur le même formalisme que celui de l'année précédente qui a été validé par la préfecture.*

*Elle évoque un contexte macroéconomique marqué par une forte inflation avec pour conséquences des augmentations en matière :*

- *D'énergies*
- *De matières premières*
- *De denrées alimentaires*

*Madame Giusti présente les effectifs du personnel CCAS et rappelle que les ressources humaines représentent le plus gros poste en matière de dépenses de fonctionnement. Elle explique que la revalorisation salariale avec l'augmentation du prix d'indice et le passage dans la catégorie supérieure des éducatrices de jeunes enfants (CAT A) et des auxiliaires de puériculture (CAT B) a eu un impact très important sur le budget du CCAS.*

Madame GAVORY s'interroge sur la stabilité du personnel.

Madame GIUSTI mentionne de nombreux changements au sein du service Petite Enfance et évoque des difficultés de recrutement. Elle explique qu'à contrario, cela se stabilise au sein du service Aide-Ménagères mais qu'il est tout de même difficile de pérenniser les remplacements.

Bilan du budget principal:

*En fonctionnement :*

Madame GIUSTI explique que le résultat de fonctionnement est d'environ + 166 000 € (hors excédent reporté) avec des recettes satisfaisantes pour les cantines et des dépenses alimentaires maîtrisées, malgré l'inflation, grâce aux actions mises en place :

- Ajustement des quantités : diminution du gaspillage
- Menu végétarien : remplacement de la protéine animale par de la végétale

Elle évoque également le recours aux demandes de subventions et aux négociations de prix auprès des prestataires.

*En investissement :*

La section investissement est déficitaire mais l'excédent de fonctionnement permet de compenser.

Elle évoque de grosses dépenses à venir telles que le remplacement des véhicules vétustes, le remplacement ou l'acquisition de nouveaux équipements professionnels pour les cuisines municipales, notamment dans le cadre du rapprochement à venir des cuisines de St Martin maternelle et élémentaire.

Bilan du budget annexe (Maintien à domicile)

Madame GIUSTI rappelle les services qui composent ce budget.

*En fonctionnement :*

Excédent de fonctionnement destiné à être utilisé lors de l'appel de fonds par l'OPH, des redevances de la résidence autonomie.

*En investissement :*

Peu de crédits budgétisés car très peu de dépenses. Madame GIUSTI informe l'assemblée que le budget est déficitaire en investissement mais que le fonctionnement étant excédentaire, va permettre de le compenser. Elle rappelle également qu'il est possible de subventionner le budget annexe par le budget principal.

Madame GIUSTI évoque l'engagement du service petite enfance en matière d'écologie et les démarches entreprises pour obtenir le label écolo-crèche pour les structures des Oiseaux et des Libellules :

- Projet de modifier le revêtement des sols des cours extérieures des crèches (demande de subvention en cours)
- L'acquisition de jouets en bois plus chers mais également plus résistants
- L'achat de produits ménagers écologique et à terme d'en fabriquer certains
- Accompagnement des parents ....

Madame BRICCA s'interroge sur le programme d'été qui a été planifié.

Madame GIUSTI explique que chaque crèche sera équipée d'une climatisation. Elle rappelle que les étés sont de plus en plus chauds et qu'une réflexion est en cours sur les matériaux utilisés notamment en matière d'isolation thermique. Elle mentionne également la complexité de protéger de la chaleur les cours extérieures avec des tentes, à cause du vent.

Madame BRICCA indique que la plantation d'arbres permettrait de rafraîchir les cours des crèches.

Madame GAVORY rappelle que dans certaines écoles c'est déjà le cas.

Madame GIUSTI informe l'assemblée que la végétalisation des cours des crèches est en cours. Elle indique que la DDETS et la CAF peuvent cofinancer ce type de projet et qu'une demande de subvention a été effectuée.

Madame DUHALDE-GUIGNARD évoque l'utilisation des couches lavables.

Madame GIUSTI explique que cela fait partie de la démarche écologique et que c'est actuellement en test.

Les administrateurs débattent sur le bienfondé des couches lavables. (Inconvénients, difficultés, utilisation d'eau etc...)

Madame GIUSTI rappelle l'atelier 2 tonnes auquel des élus et des agents ont participé et les conclusions qui en ont résulté.

Madame GAVORY rappelle que la démarche écologique a un coût plus élevé.

Madame DUHALDE-GUIGNARD explique qu'une municipalité a choisi dans l'une de ses structures, d'utiliser des couches lavables mais qu'il faut le concours des parents qui doivent être réceptifs et engagés.

Madame GIUSTI répond que cela est possible dans de petites unités mais qu'il est difficile de s'atteler au changement de mentalités.

Madame GIUSTI évoque le travail des restaurants municipaux pour la lutte contre le gaspillage et l'éveil au goût.

Madame GAVORY s'interroge sur l'utilisation du concept « To good to go »

Madame GIUSTI répond que tout est en place mais que suite à des problèmes d'internet, le programme ne va débiter que prochainement.

Madame GAVORY demande le bilan d'« Healthykeys ».

Madame GIUSTI explique que la Ville n'est pas totalement satisfaite et mentionne des difficultés avec les plateaux et, sur le retour des statistiques auprès du service de la restauration municipale.

Elle mentionne que des parents se sont plaints sur l'apport de calories jugé insuffisant lorsqu'il existe encore du gaspillage alimentaire.

Madame GIUSTI explique qu'Healthykeys est plus pertinent associé aux actions de sensibilisation du CCAS.

Madame BARNATHAN demande s'il est prévu d'augmenter la tarification de la cantine.

Madame DUHALDE-GUIGNARD répond qu'au vu de l'excédent, cela serait malvenu.

Madame GIUSTI explique qu'à ce jour cela n'est pas prévu, mais qu'une réflexion est en cours sur la majoration des hors commune.

Les administrateurs débattent de la hausse du prix des denrées alimentaires, de la baisse de l'énergie, de l'optimisation des coûts et du développement de la régie agricole.

Madame GIUSTI évoque :

- La forte hausse des inscriptions aux activités seniors et le développement du service animation Recours au SNU très apprécié par les seniors (mise en place d'activités par les jeunes bénévoles...)
- La communication parue dans le journal municipal et sur le site internet de la Ville, des aides sociales proposées par le CCAS
- Le déplacement de la permanence zéro violence à l'îlot de la Police Municipale du Cœur de Vie
- Les difficultés à maintenir le service aide à domicile

Est ensuite évoqué le projet de réhabilitation de la résidence autonomie du Font de l'Orme par l'OPH et les questionnements qui subsistent malgré les réunions organisées tous les 3 mois avec le bailleur (date de début des travaux, surélévation, etc...).

Madame GIUSTI explique que le CCAS est obligé de prendre en charge des travaux relevant normalement de l'OPH et que la Ville de Mougins participe également pour les interventions d'urgence.

Les administrateurs échangent sur la possibilité de racheter la résidence autonomie du Font de l'Orme, ou d'en construire une autre ailleurs.

En réponse à Madame DUHALDE-GUIGNARD qui demande s'il est possible de bloquer les loyers, Madame GIUSTI explique que les redevances ne sont plus versées depuis 2017 et rappelle que la Commune a subventionné l'OPH afin de financer une partie des travaux de la réhabilitation. Elle indique que 4 logements ont été libérés de sorte à pouvoir « déplacer » les locataires durant la réhabilitation de leur logement, mais qu'actuellement la situation est bloquée.

Monsieur LERDA réplique qu'en attendant que la situation se débloque, les habitants subissent.

Madame DUHALDE-GUIGNARD s'interroge sur le Hameau Tzigane.

Madame GIUSTI rappelle que c'est l'association du Hameau du Coudouron qui est gestionnaire et que l'OPH est propriétaire. En effet, il n'y a pas de bail emphytéotique, contrairement à la résidence autonomie. Le CCAS intervient dans le cadre de ses missions sociales, notamment aider et accompagner les résidents.

Madame LAURENT met fin au débat d'orientations budgétaires et le soumet au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants :11)

#### Objet : N°4 2024\_004 - DEMANDE D'AIDES SOCIALE

Service : Aide sociale

#### Présentation de Madame LAURENT :

Les aides sociales légales sont destinées à compenser certains déséquilibres financiers dus à la maladie, à la vieillesse ou aux handicaps des personnes qui ne peuvent ainsi être aidées par d'autres moyens, elles constituent un droit.

Le CCAS accompagne, informe les demandeurs, participe à l'instruction des dossiers puis les transmet au Président du Conseil départemental qui est seul compétent pour décider de l'admission des prestations d'aides sociales relevant de la compétence du Département.

Cependant l'avis de l'assemblée délibérante est requis par le Conseil Départemental.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les demandes de prises en charge.

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.113-1, L.131-1, L.241-1, et L.231-4,

**Considérant** les dispositions départementales et les demandes de prises en charge,

**Considérant** le tableau des demandes comme suit :

| Référence dossier   | Date de naissance | Date de la demande | Objet                                                            | Avis      |
|---------------------|-------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------|-----------|
| DF/ASL/ML/01/012024 | 30/04/1939        | 11/12/2023         | Demande de prise en charge en EHPAD                              | Favorable |
| DF/ASL/DM/02/012024 | 18/10/1943        | 23/11/2023         | Demande de prise en charge en EHPAD + 4 obligations alimentaires | Favorable |

|                     |            |            |                                                                  |           |
|---------------------|------------|------------|------------------------------------------------------------------|-----------|
| DF/ASL/PC/03/012024 | 06/08/1951 | 15/11/2023 | Demande de prise en charge en EHPAD + 1 obligation alimentaire   | Favorable |
| DF/ASL/AL/04/012024 | 02/01/1951 | 19/01/2024 | Demande de prise en charge en EHPAD + 3 obligations alimentaires | Favorable |
| DF/ASL/NJ/05/012024 | 12/07/1990 | 28/11/2023 | Demande de prise en charge en Foyer Hébergement                  | Favorable |
| DF/ASL/AS/06/012024 | 29/09/1930 | 17/01/2024 | Demande de prise en charge en EHPAD + 1 obligation alimentaire   | Favorable |
| DF/ASL/SG/07/012024 | 01/02/1947 | 17/12/2023 | Demande de prise en charge en EHPAD + 3 obligations alimentaires | Favorable |
| DF/ASL/DE/08/012024 | 13/05/1948 | 24/01/2024 | Demande de prise en charge Aide à domicile                       | Favorable |
| DF/ASL/DJ/09/012024 | 29/07/1936 | 16/10/2023 | Demande de prise en charge en EHPAD + 2 obligations alimentaires | Favorable |

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article unique :**

Approuver les demandes de prise en charge indiquée ci-dessus et de prendre les décisions qui conviennent.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 11)*

**Objet : N°5 2024\_005 - ACCEPTATION DE DONS - ANNEE 2023**

Service : Aide sociale

Présentation de Madame LAURENT :

Le CCAS est habilité à recevoir des dons très variés, en espèces ou en nature (denrées alimentaires, produits d'hygiène, vêtements pour enfants, masques ...) en provenance des particuliers comme des commerçants : entreprises agro-alimentaires, supermarchés, maraîchers, restaurants....

En matière de procédure, l'acceptation du don relève des attributions du président du CCAS en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une acceptation à titre conservatoire, le don ne devenant effectif qu'après acceptation définitive du conseil d'administration par délibération.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les dons d'une valeur de 912 € pour l'année 2023.

Texte de la délibération :

**Vu** L.2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L.123 et R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles,

Conformément à l'article 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune (...)* ».

Ainsi, dans ses interventions auprès de l'ensemble des personnes en difficulté, le CCAS a la possibilité de porter assistance de différentes sortes : secours financiers, secours en nature etc...mais en tant qu'établissement public à vocation sociale, il a aussi la possibilité de recevoir des dons.

Ces dons peuvent être « non affectés », c'est-à-dire sans destination et définis par le donateur, ou « affectés » c'est-à-dire ayant un objet fixé par le donateur.

Dans le cadre de la régie mixte « dons et secours » des dons ont été effectués durant l'année 2023 pour un montant total de 912 € affecté à l'Épicerie sociale.

**Considérant** qu'en tant qu'établissement public à vocation sociale, le Centre Communal d'Action Sociale a la possibilité de recevoir des dons,

**Considérant** que le Président ou son représentant peut accepter ces dons à titre conservatoire mais qu'ils ne deviennent effectifs qu'après acceptation définitive du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est invité à :

#### **Article 1 :**

Accepter les dons d'un montant total de 912 € (neuf cent douze euros) au cours de l'année 2023.

#### Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 11)*

**Objet : N°6 2024\_006 - CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET SON CCAS**

Service : Aide sociale

#### Présentation de Madame LAURENT :

La Commune de Mougins est propriétaire de logements vacants situés au 63 Avenue Maréchal Juin à Mougins. Elle souhaite mettre à disposition de son CCAS un de ces logements aux fins d'accueillir des administrés en situation d'urgence sociale. Pour cela, et afin d'avoir la souplesse et la réactivité que nécessite ce type de situations, il est proposé d'approuver une convention-type de mise à disposition d'un logement entre la Commune et le CCAS.

Il s'agit d'une convention à titre gratuit conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de trois fois.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver ladite convention

#### Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le Code civil et notamment les articles 1708 et suivants,

**Considérant** que la Commune de Mougins est propriétaire de logements vacants situés au 63 Avenue Maréchal Juin à Mougins,

**Considérant** que la Commune de Mougins souhaite mettre à disposition gratuitement de son CCAS un de ces logements aux fins d'accueillir des administrés en situation d'urgence sociale,

**Considérant** que le logement mis à disposition pourra ne pas toujours être le même en fonction de la disponibilité des logements au moment de l'urgence et compte tenu des caractéristiques de l'urgence en elle-même,

**Considérant** qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper la ~~notion d'urgence et donc le besoin de~~ recourir à ce logement, l'adoption d'une convention-type de mise à disposition permet d'avoir la souplesse et la réactivité que peut nécessiter ce type de situation.

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le principe de la convention-type de mise à disposition d'un logement d'urgence entre la Commune de Mougins et le CCAS de Mougins.

**Article 2 :**

Approuver la convention-type ci-annexée.

**Article 3 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions futures rédigées conformément à la convention-type.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 11)*

**Objet : N°7 2024\_007 - CONTRAT-TYPE – BAIL PRECAIRE POUR UN LOGEMENT D'URGENCE**

Service : Aide sociale

Présentation de Madame LAURENT :

La Commune de Mougins, propriétaire de logements vacants situés au 63 Avenue Maréchal Juin à Mougins, met à disposition de son CCAS un de ces logements aux fins d'accueillir des administrés en situation d'urgence sociale. Le bien mis à disposition du CCAS est destiné à accueillir des locations d'urgence de type précaires de courtes durées. Pour cela, et afin d'avoir la souplesse et la réactivité que nécessite ce type de situations, il est proposé d'approuver un contrat-type de bail précaire d'un logement entre le CCAS et le futur bénéficiaire.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver le contrat-type ci-annexé.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** que la Commune de Mougins, propriétaire de logements vacants situés au 63 Avenue Maréchal Juin à Mougins a mis à disposition de son CCAS un de ces logements aux fins d'accueillir des administrés en situation d'urgence sociale,

**Considérant** que le bien mis à disposition du CCAS est destiné à accueillir des locations d'urgence de type précaires de courtes durées,

**Considérant** qu'il n'est pas toujours possible d'anticiper la notion d'urgence et donc le besoin de recourir à ce logement, l'adoption d'un contrat-type de bail précaire permet d'avoir la souplesse et la réactivité que peut nécessiter ce type de situation.

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser le principe du contrat-type de bail précaire d'un logement d'urgence entre le CCAS de Mougins et le bénéficiaire du logement.

**Article 2 :**

Approuver le contrat-type de bail précaire ci-annexé.

**Article 3 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats futurs rédigés conformément au contrat-type.

**Débat/Vote :**

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD demande des précisions sur la durée.*

*Madame GIUSTI répond que comme stipulé sur la convention, la durée est de maximum 1 mois.*

*Madame POUVILLON-TOURNAYRE demande si c'est renouvelable.*

*Madame GIUSTI répond que la convention n'est pas renouvelable mais que cette disposition vient en complément de la procédure actuelle du CCAS c'est-à-dire, la prise en charge d'un hébergement à l'hôtel, le cas échéant.*

*En réponse à Madame DUHALDE-GUIGNARD, Madame GIUSTI confirme que le logement est mis à disposition à titre gratuit.*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants :11)*

**Objet : N°8 2024\_008 - CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU SERVICE PETITE ENFANCE**

Service : Petite enfance

**Présentation de Madame LAURENT :**

Le CCAS de Mougins, gestionnaire des structures communales de la Petite Enfance, propose de nombreuses activités mises en place et assurées par ses agents, aux enfants accueillis en crèche.

Cependant afin de pouvoir élargir et diversifier son offre, le CCAS souhaite solliciter des associations organisant des animations et ateliers d'éveil tels que des activités créatives, sportives, culturelles et artistiques.

Dans la mesure où ces interventions peuvent changer en cours d'année selon les besoins des services et la disponibilité de l'association, il est proposé, pour plus de réactivité et de souplesse dans la mise en place de ces partenariats, de mettre en place une convention-type.

Le Conseil d'Administration est invité à accepter le principe de la convention-type de partenariat entre le CCAS et les associations partenaires à venir.

**Texte de la délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** que la Ville de Mougins a confié la compétence ~~en matière de Petite Enfance~~ à son CCAS,

**Considérant** la volonté du CCAS de développer des projets tentant à promouvoir l'éducation artistique et culturelle chez les jeunes enfants qui contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques,

**Considérant** que le CCAS propose déjà des animations aux enfants accueillis en crèche qui sont assurées par les agents municipaux, mais qu'il souhaite élargir et diversifier son offre en faisant appel au tissu associatif,

**Considérant** que ces interventions de la part du milieu associatif vont s'organiser tout au long de l'année scolaire en fonction des disponibilités des associations et des besoins pédagogiques exprimés par le service de la petite enfance. Il s'agira d'interventions (ateliers, animations...), qu'il est nécessaire d'organiser et de sécuriser sur les temps de garde,

**Considérant** que pour plus de réactivité et de souplesse dans la mise en place de ces partenariats, le CCAS souhaite mettre en place une convention-type.

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Approuver la convention-type annexée et à autoriser la signature des conventions de partenariats qui seront conclues conformément à cette convention.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariats à venir et à prendre toutes les mesures pour leur mise en œuvre.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 11)*

**Objet : N°9 2024\_009 - MODIFICATION DE L'AGREMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

Service : Petite enfance

Présentation de Madame LAURENT :

Le CCAS est gestionnaire des structures de la petite enfance de la Ville de Mougins, parmi celles-ci figure le Service d'Accueil Familial (SAF, anciennement "crèche familiale"). Comme suite au départ d'une des assistantes maternelles, il est nécessaire de procéder à la modification de l'agrément de cette structure.

La capacité d'accueil du SAF passe ainsi de 7 à 4 places.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver la modification d'agrément de l'établissement concerné.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** l'article R. 2324-29 de code de la santé publique modifié par décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

**Vu** le Code de la santé publique et les dispositions relatives à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants,

**Vu** la délibération n° 2023\_009 en date du 7 février 2024 portant modification des agréments de la crèche des Oursons et du Service d'Accueil Familial (SAF),

**Vu** l'avis favorable en date du 29 janvier 2024 du département des Alpes-Maritimes portant sur la diminution de la capacité d'accueil du Service d'Accueil Familial (SAF),

**Considérant** que la Ville de Mougins a chargé le CCAS de la politique de la petite enfance sur la commune et notamment, de l'information sur les modes de garde et de centraliser les inscriptions des enfants en crèches municipales afin de répondre au mieux aux besoins des parents et des enfants,

**Considérant** que la Ville dispose de 7 EAJE et d'un service d'accueil familial, soit plus de 200 places, pour une population d'environ 20 000 habitants auxquels s'ajoutent les établissements d'accueil privés et les assistantes maternelles privées avec lesquels la coordination petite enfance a noué des relations privilégiées de travail. Grâce à ces relations entre professionnelles, la Ville de Mougins compte tenu de sa taille est l'une des communes du territoire les mieux dotées en termes d'accueil du jeune enfant,

**Considérant** le départ d'une assistante maternelle de la Commune de Mougins, nécessitant de procéder à la modification de l'agrément de la Service d'Accueil Familial qui passe de 7 places à 4 places.

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Approuver la modification de la capacité d'accueil de l'établissement concerné.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'accueil des jeunes enfants dans le respect de normes d'encadrement.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame GAVORY demande si le remplacement de l'assistante maternelle est prévu.*

*Madame GIUSTI explique que la difficulté actuelle est que les assistantes maternelles privilégient le privé qui est plus rémunérateur et plus flexible en matière d'horaires.*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 11)*

**Objet : 2024\_010 - STRUCTURES MULTI-ACCUEIL - ACTUALISATION PRIX PLANCHER ET PLAFOND 2024**

Service : Petite enfance

Présentation de Madame LAURENT :

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant d'un financement CAF dans le cadre de la prestation de service unique (PSU), se doivent d'appliquer un barème national fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) pour facturer les familles. Ce barème a été défini dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le calcul de la participation horaire de la famille, s'appuie sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charges, appliqué à ses ressources. ~~Cette participation est forfaitaire, dans la~~ limite d'un plancher et d'un plafond de revenu revalorisés chaque année et prend en compte les situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap. Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Le prix plancher est imposé par la CNAF, alors que le prix plafond est librement fixé par le Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer sur la revalorisation du plancher et sur le maintien du plafond de ressources pour l'année 2024.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

**Vu** la circulaire N° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale d'Allocations familiales modifiant le barème national des participations familiales,

**Vu** la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans,

**Vu** la délibération du 13 janvier 2020 fixant les modalités d'applications et de financement de la convention d'objectifs et de financement pour la structure des Libellules,

**Vu** la délibération N°2022\_18 relative aux contrats d'objectifs et de financement signés par le CCAS pour chacune de ses structures de la petite enfance du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**Vu** la délibération N°2023\_007 en date du 13 février 2023 fixant les prix plancher et plafond pour l'année 2023,

**Vu** l'actualisation des plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales proposé par la CNAF au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** ce qui suit :

Comme suite à la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique, le CCAS a accepté le mode de calcul unique du taux horaire déterminant la participation des familles, soit le revenu brut mensuel moyen de la famille x le coefficient familial (en fonction du nombre d'enfants).

Or, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impose un revenu mensuel plancher réévalué chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier. Aussi pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2024, le prix plancher est fixé 765,77 €.

Le prix plafond de ressources fixé lors de l'adoption de la P.S.U., de 7500 €, reste inchangé.

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Appliquer le montant plancher prévu par la CNAF pour l'année 2024.

**Article 2 :**

Conserver le prix plafond.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame GAVORY s'interroge sur le montant du plafond.*

Madame GIUSTI explique que le plafond a toujours été élevé et explique que seul le prix plancher est imposé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants :11)

**Objet : 2024\_011 - APPEL A PROJETS « PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA PAUVRETE 2023 » SUBVENTION DREETS - LE TIPI DES PARENTS**

Service : Petite enfance

Présentation de Madame LAURENT :

Dans le cadre des actions menées par le service Petite Enfance et afin de bénéficier d'un soutien financier de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités Provence-Alpes-Côte, le CCAS a répondu à l'appel à projets régional « Prévention et lutte contre la pauvreté 2023 ».

Le projet du CCAS consiste à créer et favoriser le lien social avec les parents mais également entre eux en organisant des rencontres au sein du TIPI lieu d'accueil convivial et d'échanges dédié aux familles, autour d'ateliers spécifiques tels que des ateliers cuisine, couture, bricolage, jardinage, fabrication de produits « maison » etc... Un mode de garde sera mis en place durant ces moments de partage afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

L'objectif est de permettre aux parents de rompre avec leur isolement social et de leur apporter la richesse de relations avec d'autres adultes au positionnement différent et des professionnels de la petite enfance mais également de les amener à travailler sur la « séparation » avec leur enfant, en proposant un mode de garde durant ces ateliers.

La commission régionale de sélection a retenu ledit projet et a accepté de le financer. Le montant alloué pour ce projet est de 7 700 euros.

Le Conseil d'administration est invité à approuver le versement de 7 700 €.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels,

**Vu** la compétence du C.C.A.S de Mougins en matière de Petite Enfance,

**Vu** l'appel à projets « Prévention et lutte contre la pauvreté 2023 » » lancé par la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Dans le cadre de actions menées par le service Petite Enfance et afin de bénéficier d'un soutien financier de la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur pour renforcer et exécuter au mieux ses actions, le CCAS a répondu à l'appel à projets régional « Prévention et lutte contre la pauvreté 2023 ».

Le projet du C.C.A.S de Mougins consiste à créer et favoriser le lien social avec les parents mais également entre eux, en organisant des rencontres au sein du TIPI, lieu d'accueil convivial dédié aux familles, autour d'ateliers spécifiques tels que des ateliers cuisine, couture, bricolage, jardinage, fabrication de produits « maison » etc... Un mode de garde sera mis en place durant ces moments de partage et d'échanges afin de permettre au plus grand nombre d'y participer.

L'objectif est de permettre à ces parents de rompre avec leur isolement social et de leur apporter la richesse de relations avec d'autres adultes au positionnement différent et des professionnels de la

petite enfance mais également de les amener à travailler sur la « séparation » avec leur enfant, en proposant un mode de garde durant ces ateliers.

**Considérant** que ce projet a été retenu par la commission régionale de sélection et que le montant alloué est de 7 700 €,

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le versement de la subvention de 7 700 € au titre de l'appel à projets Prévention et lutte contre la pauvreté 2023 » lancé par la Direction Régionale de l'Emploi, de l'Economie, du Travail et des Solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

**Article 3 :**

Dire que ces recettes sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours du Centre Communal d'Action Sociale.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame GIUSTI évoque un gros travail sur les demandes de subventions pour obtenir des financements.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD demande où se situe le TIPI.*

*Madame BARNARTHAN explique qu'il se situe à l'ancien foyer Maillan.*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants :11)*

**Objet : 2024\_012 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS ET LA  
N°12 RESIDENCE SENIORS NOHEE - RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES**

Service : Petite enfance

Présentation de Madame LAURENT :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS développe des projets tentant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des Seniors Mouginois afin de leur permettre de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de favoriser leur indépendance, leur autonomie et de lutter contre l'isolement.

Dans ce cadre le service Petite Enfance a organisé en 2023 des rencontres entre les seniors de la résidence autonomie et de jeunes enfants qui avait rencontrées un véritable engouement et avait permis de favoriser le lien social entre les deux générations. La crèche des Bambis souhaite renouveler l'expérience de ces rencontres intergénérationnelles.

Ainsi, la crèche des Bambis s'est rapprochée de la résidence seniors Nohée située au cœur de vie de Mougins, afin d'organiser des ateliers (animations musicales, activités manuelles, artistiques et culturelles, ...) auxquels participeront de jeunes enfants de la structure et des seniors de la résidence tout au long de l'année scolaire.

Afin de contractualiser ce partenariat et de définir les missions de chacune des deux parties, une convention a été conclue à titre gratuit pour la période du 1er mars 2024 au 31 juillet 2027.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver ladite convention de partenariat.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** la Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels,

**Vu** les missions sociales du CCAS vis-à-vis du public 3ème âge (lutte contre l'isolement et le maintien en autonomie de celui-ci),

**Considérant** que la Commune de Mougins a confié la compétence en matière de Petite Enfance à son CCAS,

**Considérant** l'engagement de la Commune de Mougins en matière de lutte contre l'isolement des seniors les plus fragiles, notamment par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en charge de mettre en œuvre l'action sociale de la Commune et tout particulièrement auprès des seniors Mouginois,

**Considérant** que le CCAS développe des projets tentant à promouvoir des actions de prévention sur la santé des Seniors Mouginois afin de leur permettre de s'assurer les clés d'un vieillissement réussi et de favoriser leur indépendance, leur autonomie et de lutter contre l'isolement,

Dans ce cadre le service Petite Enfance a organisé en 2023 des rencontres entre les seniors de la résidence autonomie et de jeunes enfants qui avait rencontrées un véritable engouement et avait permis de favoriser le lien social entre les deux générations. La crèche des Bambis souhaite renouveler l'expérience de ces rencontres intergénérationnelles.

**Considérant** que l'objectif est de permettre aux jeunes enfants de prendre conscience des différences interindividuelles, du temps qui passe, de s'ouvrir vers l'extérieur, de découvrir d'autres lieux, et de nouvelles personnes, et aux seniors de partager leur expérience de vie, de rompre leur isolement, mais aussi d'être stimulés cognitivement.

**Considérant** la convention de partenariat ci-annexée conclue à titre gratuit pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 juillet 2027.

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat conclue entre le CCAS de Mougins et la résidence seniors Nohée.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Sans observations, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité. (nb de votants : 11)*

**Objet : 2024\_013 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE ENTRE LE CCAS ET LA SOCIETE MAIA POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME EUROPEEN LAIT ET FRUITS A L'ECOLE**

Service : Restaurants municipaux

Présentation de Madame LAURENT :

Le CCAS, gestionnaire des restaurants municipaux pour le compte de la Commune de Mougins, développe l'offre de Bio dans les menus des cantines municipales depuis plus de 10 ans, avec pour objectif d'atteindre le 100% bio, et s'efforce de recourir aux circuits courts.

Dans ce cadre, le CCAS peut, en participant au programme financé par l'Union Européenne « Lait et fruits à l'école », bénéficier d'une aide financière à hauteur de 100% du montant HT des factures acquittées de fruits, légumes, bananes, de lait et de certains produits laitiers (sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) Bio AOP, AOC, IGP, Label Rouge) distribués aux élèves des établissements scolaires municipaux.

Le montage et la constitution des pièces nécessaires au dossier de demande de subvention étant long et fastidieux le CCAS souhaite contracter avec la société Maïa afin de bénéficier de leur accompagnement. Ce contrat est basé sur le principe de commission à la réussite. Ainsi, les frais d'accompagnement ne seront prélevés que sur le montant de la subvention versée au CCAS avec un montant fixe de 425 € HT par période (soit 3 pour l'année scolaire 2023/2024) et une commission de 12,5 % du montant de la subvention.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver ledit contrat d'une durée de 1 an.

Texte de la délibération :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis,

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**Vu** La loi Egalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, qui prévoit plusieurs mesures ambitieuses pour améliorer la qualité des repas servis par la restauration collective et fixe aux collectivités des objectifs en matière de politique alimentaire durable,

**Vu** la délibération n°2022\_75 en date du 20/10/2022 relative à l'acquisition, d'un logiciel Sas Maïa pour le service des restaurants municipaux,

**Vu** le programme financé par l'Union européenne 'Lait et fruits à l'école »,

**Considérant** l'engagement de la Commune de Mougins pour la préservation de l'environnement et le devenir durable notamment en favorisant une alimentation saine pour tous « mieux nourrir nos enfants en promouvant l'agriculture locale »,

**Considérant** que la Commune de Mougins gère en régie directe les cantines municipales, par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

**Considérant** que l'offre de Bio dans les menus des cantines municipales s'est développée depuis plus de 10 ans avec pour objectif d'atteindre le 100% bio, et que le CCAS s'efforce de recourir aux circuits courts et propose des menus « végétariens » (sans viande),

**Considérant** que le programme « Lait et Fruits à l'école » financé par l'Union Européenne rejoint la politique de la Ville dont l'objectif est d'éveiller le goût des enfants et des adolescents à une alimentation de bonne qualité nutritionnelle et gustative, en les initiant au plaisir de consommer des fruits, légumes et/ou produits laitiers.

**Considérant** que dans ce cadre le CCAS de Mougins peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 100% du montant HT des factures acquittées, de fruits, légumes, de banane, de lait et de certains produits laitiers (produits **SIQO, sous signe officiel de qualité : BIO, AOP, AOC, IGP, Label Rouge**) **distribués** aux élèves des établissements scolaires municipaux.

**Considérant** que la société Maia, propose une offre d'accompagnement et d'assistance au montage et à la constitution des pièces nécessaires au dossier complexe de demande de subvention, qu'il est nécessaire de contractualiser. Ainsi Maia propose un contrat d'une durée d'un an basé sur le principe de commission à la réussite, les frais d'accompagnement ne seront prélevés que sur le montant de la subvention versée au CCAS avec un montant fixe de 425 € HT par période (soit 3 pour l'année scolaire 2023/2024) et une commission de 12,5 % du montant de la subvention.

Le Conseil d'Administration est invité à :

**Article 1 :**

Approuver le contrat proposé par la société Maia d'une durée de 1 an à compter de sa date de signature.

**Article 2 :**

Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat/Vote :

*Madame LAURENT demande à l'assemblée s'il y a des questions/ des oppositions/ des abstentions.*

*Madame DUHALDE-GUIGNARD souligne que la difficulté de ces demandes de subventions est telle, qu'il est nécessaire de déléguer.*

*Madame GIUSTI explique que les frais ont été négociés passant ainsi de 15% à 12%. Elle rappelle les difficultés et le temps qu'il faut aux agents pour constituer ce type de dossier de subvention.*

*Madame GAVORY demande si les menus sont en ligne sur le site internet.*

*Madame LAURENT confirme.*

*Madame GIUSTI ajoute qu'ils sont disponibles sur l'espace citoyen et rappelle les obligations légales en matière de menu, telles que l'indication de la provenance des viandes ou la présence d'allergènes.*

*Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu et délibéré, adopte à l'unanimité. (nb de votants :11)*

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Madame LAURENT lève la séance à 10h05.

Le Secrétaire de séance,

Madame Alexandra MARCILLY.